

REGLEMENTATION DU REGIME INTERIEUR

Les normes recueillies dans la présente réglementation du régime intérieur, doivent être obligatoirement respectées par toute personne étant au Camping Playa y Fiesta (Campeurs, visiteurs, travailleurs...)

Art.1) CIRCULATION.- La circulation de véhicules à moteur est interdite entre minuit et 7h du matin. La vitesse maximale est de 10 kms/h. Les vélos ne pourront pas circuler entre 23h et 7h (sauf pour le personnel du camping). Après 23h, ils doivent laisser la voiture au parking extérieur.

Art.2) PARKING.- Il est obligatoire de garer la voiture au parking extérieur depuis son ouverture (surveillé 24/24). Dans aucun cas une parcelle ne pourra pas être utilisée comme parking. Au cas où il y avait un accident entre deux véhicules, des rayures, des coups ou d'autres dommages, le camping n'en prendra pas la responsabilité.

Art.3) SILENCE NOCTURNE.- Dès 24h jusqu'à 7h il faut garder le silence et respecter le repos du reste des campeurs.

Art.4) CHIENS ET ANIMAUX DOMESTIQUES: L'ADMISSION D' ANIMAUX RESTE FACULTATIVE DE LA DIRECCION DU CAMPING. S'ils étaient acceptés, il devront respecter les normes suivantes:

- Au camping les animaux devront être toujours attachés. Les animaux Ne POURRONT PAS accéder aux installations suivantes: Supermarché, restaurant, piscine, sanitaires et parcs pour enfants. Nous vous informons que les chiens tenus "potentiellement dangereux" (pitbull, rotweiller, dogue argentin, presa canario...)ne pourront qu'avec une muselière et en présentant à la réception l'assurance de l'animal en vigueur. La direction du camping peut ne pas admettre n'importe quel animal qui ait une conduite agressive.

Art.5) CAMBRIOLAGES.- L'entreprise Camping Playa y Fiesta, ne se tient pas responsable en cas de cambriolage, dommages matériels ou accidents. Nous vous informons que vous pouvez louer des coffre-forts à la Réception. Egalement l'entreprise ne se tiendra pas responsable de dommages causés par les clients mêmes incidences atmosphériques, biens ou d'autres causes d'autrui.

Art.6) VISITES.- Les visiteurs, sont obligés de se rendre à la Réception et faire le contrôle d'accès. les voitures des visiteurs ne peuvent pas accéder au camping. toute visite qui ne soit pas communiquée à la Réception sera facturée à la famille visitée.

Art.7) PROPLETE.- Laissez les déchets dans un sac à plastique fermée dans les poubelles. Quand vous libérez la parcelle, celle-ci doit être propre. L'utilisation des fontaines publiques pour le toilettage des animaux domestiques, pour faire la vaisselle, pour faire la lessive, ou pour vider ou nettoyer le WC chimique est interdite.

Art.8) PARCELLES.-Les parcelles doivent être toujours propres et sans aucun objet (tables, chaises, vélos, pots...) Quand vous partez du camping, l'électricité générale déconnectée, les tuyaux d'arrosage débranchés et rangés. Le personnel du camping est

autorisé à débrancher l'électricité et l'eau des parcelles si le client n'est pas au camping. Il est interdit de mettre des clôtures de toute sorte. Il est formellement interdit n'importe quelle installation qui ne soit pas celle du camping. La Direction a le droit de retirer les objets.

Art.9) ARBRES ET PLANTES.- Nous vous prions de respecter les plantes . Il est interdit d'attacher des fils, clouer et tout ce qui puisse abîmer les arbres.

Art.10) DROIT D' ADMISSION.- Les limitations de l'Admission des campeurs sont recueillies dans l'article 9 du Décret 200/1999 qui contrôle le droit d'admission des établissements publiques; en empêchant l'admission et l'accès à nos installations.

a) Aux personnes qui manifestent des attitudes violentes et, en spécial celles qui agissent agressivement ou provoquent des altercations, celles qui portent des armes ou des objets susceptibles d'être utilisés comme tels et celles qui portent des vêtements ou symboles qui incitent à la violence, le racisme ou la xénophobie dans les termes prévus dans le Code Pénal.

b) Aux personnes qui puissent produire un danger ou gêner les spectateurs ou les usagers et, surtout, celles qui consomment des drogues o qu'elles aient les symptômes d'en avoir consommé et celles qui font preuve de signes d'ivresse.

Art.11) LE CLIENT.- Toute personne inscrite au camping Playa y Fiesta, accepte connaître et donne sa conformité à cette réglementation du Régime intérieur.

Nous vous remercions en avance le respect de ces normes et nous souhaitons à tous nos clients une très bon séjour. Les personnes qui ne respectent pas ces règles, seront invitées, inévitablement, à partir du Camping.

Les normes établies dans les paragraphes antérieurs peuvent être modifiées en cas exceptionnels avec la connaissance et l'autorisation préalables de l'entreprise pourvu que ceux-ci ne signifie pas de dommages à un tiers.